

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - <b>COMMUNE DE FONSORBES</b> - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Objet</b>	Fermeture de moitié du grand parking du Trépadé à l'occasion de l'installation du Marché de Noël 2022.	Arrêté du <b>24 octobre 2022</b>  Acte n° PM 2022-151

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement sur le parking du Trépadé afin de permettre l'installation du Marché de Noël dans la salle du Trépadé.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'installation du « Marché de Noël » dans la salle du Trépadé, le parking du Trépadé sera fermé de moitié, le samedi 26 novembre 2022 à 07h00 au samedi 26 novembre 2022 à 10h00.

**ARTICLE 2 :** Des barrières avec l'interdiction de stationner ainsi que le présent arrêté sera affiché le samedi 26 novembre 2022 à partir de 07h00.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **25 OCT. 2022**